



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

PRESIDENCE : Mme la Présidente

DELIBERATION N° 21

PRESENTS: Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAIVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSACKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Nathalie CHEVILLARD

POUVOIR(S) : Néant

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DG – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT(E) ET AU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles liste les matières sur lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué.

La loi n°2022-2217 dite « 3DS » a introduit la fonction de Vice-Président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Vice-Président délégué est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et la continuité du service public, une délégation de pouvoir pourrait être déléguée dans les matières suivantes au Vice-Président(e) et au Vice-Président(e) délégué(e) en cas d'empêchement du /de la Vice-Président(e) :

- Attribution de prestations :

*secours alimentaires – chèques d'accompagnement personnalisé, colis – ainsi que secours en espèces et virements au tiers, dans une limite globale de 600 euros par an pour une personne seule et de 800 euros par an pour une famille, renouvelable exceptionnellement une fois,

*aides financières en direction des personnes handicapées : aides techniques dans la limite de 1 500 euros, aides à l'amélioration de l'habitat dans la limite de 2 500 euros,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 141 de la loi n°2022-2217 dite « 3DS »
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Les propositions de Mme la Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE DONNER** délégation de pouvoir au Vice-Président (e) et au Vice-Président (e) délégué (e) en cas d'empêchement du /de la Vice-Président (e) au nom du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations :

*secours alimentaires – chèques d'accompagnement personnalisé, colis – ainsi que secours en espèces et virements au tiers, dans une limite globale de 600 euros par an pour une personne seule et de 800 euros par an pour une famille, renouvelable exceptionnellement une fois,
 *aides financières en direction des personnes handicapées : aides techniques dans la limite de 1 500 euros, aides à l'amélioration de l'habitat dans la limite de 2 500 euros,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Conclusion de contrats d'assurance,

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

➤ **DE DIRE** que les décisions prises en application de ces délégations seront signées personnellement par le/la Vice-Président (e) à l'exception de la délivrance, du refus de délivrance et de la résiliation des élections de domicile qui seront signés par Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais en sa qualité Directrice Générale des Services, par Madame NOURI Jessica en sa qualité de Directrice du Pôle Opérationnel, par Madame GOUIRAND Laetitia en sa qualité de Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel ainsi que par Monsieur Frédéric DAMMA en sa qualité de Coordinateur Aide Sociale et Accompagnement, et Madame Christine GARCIA, Responsable du SAO.

➤ **DE DIRE** que ces décisions feront l'objet d'un compte-rendu à chaque réunion du conseil d'administration.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Sophie JOISSAINS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 06/03/26
et de la publication le 06/03/26